

Au Chef du Département *Ma*

MC/vo

Copie au Département de justice et police, Berne.

" à l'Ambassade de Suisse, Belgrade.

" " l'Ambassade de Suisse, Cologne.

" " la Section Est.

Berne, le 28 janvier 1963.

N o t i c e

Visite de l'Ambassadeur de Yougoslavie.

Le Chef du Département reçoit, à sa demande, l'Ambassadeur de Yougoslavie qui lui parle des affaires suivantes:

1^o Politique yougoslave.

A la suite du voyage à Moscou du Maréchal Tito, le bruit a couru dans certaines capitales occidentales que la politique yougoslave allait prendre une nouvelle orientation. Le Maréchal Tito l'a démenti d'une façon catégorique et a qualifié ces suppositions d'absurdes. Il n'est pas question que la Yougoslavie change sa politique de collaboration avec tous les pays quel que soit leur régime. Elle désire, au contraire, non seulement la poursuivre mais l'intensifier.

M. le Conseiller fédéral Wahlen demande quelle est la position de la Yougoslavie à l'égard du COMECON. M. Smodlaka répond que la Yougoslavie désire conclure si possible des accords aussi bien avec le COMECON qu'avec le Marché Commun, mais sans devenir membre de ces organisations.

2^o Relations de la Yougoslavie avec la République fédérale d'Allemagne.

Les relations avec la République fédérale d'Allemagne ne se sont pas améliorées. Elles ont empiré ces derniers temps. Les autorités yougoslaves reprochent aux autorités allemandes:

- a de n'avoir rien fait pour empêcher l'attaque de la mission diplomatique yougoslave à Bonn par un groupe d'Oustachis qui ont tué un fonctionnaire yougoslave, blessé un autre et tenté de tuer le jeune fils de ce dernier;
- b d'avoir toléré une réunion ouverte des Oustachis dirigée contre la Yougoslavie;



- 2 -

c de se refuser à indemniser les victimes des nazis en Yougoslavie contrairement à ce qui a été fait partout ailleurs;

d d'avoir fait en sorte que des pourparlers d'experts, qui devaient avoir lieu à Bruxelles avec la Commission de la Communauté Economique Européenne, soient renvoyés.

La Yougoslavie a demandé, par l'entremise de la Suède qui représente ses intérêts en République fédérale d'Allemagne, qu'il soit mis fin aux agissements des Oustachis. Elle s'est adressée, d'autre part, à plusieurs pays (France, Belgique, Autriche, Italie etc.) pour qu'ils l'aident à rétablir des relations normales avec la République fédérale d'Allemagne. La France et la Belgique sont déjà intervenues dans ce sens. Le gouvernement yougoslave aimerait que la Suisse lui donne également son appui.

M. le Conseiller fédéral Wahlen répond qu'une démarche de la Suisse à Bonn dans une affaire qui ne la concerne pas serait contraire à notre politique.

M. Smodlaka déclare qu'il a été chargé de transmettre cette requête de son gouvernement. Celui-ci serait reconnaissant si nous pouvions faire quelque chose pour lui.

3^o Activité politique des émigrés yougoslaves en Suisse.

Les différentes organisations Oustachis à l'étranger sont toutes liées entre elles et coordonnent leur activité. Celle des organisations en Suisse a tendance à s'intensifier malgré les démarches entreprises par M. Smodlaka auprès du Département de justice et police. La réponse qui a été faite le 14 décembre au Chargé d'Affaires de Yougoslavie par le Chef du Département de justice et police ne satisfait pas le gouvernement yougoslave. M. Smodlaka remet donc un ./.
nouvel aide-mémoire (voir annexe) qui renouvelle les plaintes de son gouvernement au sujet de l'activité politique déployée par les émigrés yougoslaves en Suisse. M. Smodlaka fait la distinction entre trois groupes d'émigrés:

- 3 -

- a un petit groupe de criminels de guerre qui comprend une dizaine de personnes environ;
- b un certain nombre de paysans qui avaient été mobilisés de force dans les rangs Oustachis mais qui sont innocents et désirent rentrer en Yougoslavie;
- c des émigrants économiques venus travailler et auxquels, à la demande des organisations Oustachis, la Suisse a accordé l'asile politique bien qu'ils ne fussent pas des émigrants politiques.

Le gouvernement yougoslave demande que des mesures soient prises pour que les réfugiés indiqués sous a) suspendent leur action dirigée contre la Yougoslavie.

M. le Conseiller fédéral Wahlen répond que le mémorandum sera examiné avec le Département de justice et police. Il relève dès maintenant qu'il nous appartient, à nous seuls, de juger si les réfugiés yougoslaves transgressent nos lois. Nous avons toujours pratiqué une politique d'asile (Lénine) et nous entendons la poursuivre.

L'aide-mémoire fait état des visites que recevrait le docteur Petričević. M. le Conseiller fédéral Wahlen se demande comment l'Ambassade de Yougoslavie peut avancer de telles allégations. Aurait-elle un service de surveillance? Cela serait inadmissible.

M. Wahlen fait comprendre aussi à M. Smodlaka que le ton de son intervention ne convient pas et que ses propos contiennent des contradictions. Il promet néanmoins que l'aide-mémoire sera examiné avec le soin voulu.

M. Smodlaka annonce son intention de rendre visite à M. le Conseiller fédéral von Moos.

1 annexe